

481	Service à la vapeur entre Pictou et Montague, avec arrêt à Murray-Harbour et Georgetown—Crédit supplémentaire.. . . . .	1,000 00
482	Service à la vapeur durant l'année 1919, entre Sydney et Whycomach—Crédit supplémentaire.. . . . .	1,000 00
483	Service à la vapeur entre Montréal, Québec et l'île du Prince-Edouard et Terre-Neuve.. . . . .	17,500 00
484	Service à la vapeur entre Halifax, La Have et les ports de la rivière La Have, à la place du crédit 158 du budget principal pour service à la vapeur entre Halifax, Hahone, l'île Tancock et les ports de la rivière La Have.. . . . .	4,000 00
485	Service de steamers entre Pictou, New Glasgow, les ports du comté d'Antigonish et Mulgrave—Crédit supplémentaire.. . . . .	500 00
486	Service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec arrêt à tous les points intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi—Crédit supplémentaire.. . . . .	500 00
487	Service de bacs entre l'île du Campement d'Ours et la terre ferme sur la baie Georgienne.. . . . .	2,000 00
476	Service à la vapeur entre Baddeck et Iona—Crédit supplémentaire.. . . . .	1,000 00
477	Service à la vapeur entre la Pointe de Froude Lockport, N.-E.—Crédit supplémentaire.. . . . .	400 00
478	Service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme—Crédit supplémentaire.. . . . .	2,500 00
479	Service à la vapeur entre Mulgrave et Canso—Crédit supplémentaire.. . . . .	3,000 00

## COMMERCE.

532	<i>Patent Record</i> —Crédit supplémentaire.. . . . .	8,656 87
-----	---	----------

## GOUVERNEMENT CIVIL.

	<i>Ministère du Travail</i> —		
413	{	Nomination d'un sous-ministre adjoint, à compter du 1er juillet 1919, à \$3,500 par année.. . . . .	2,625 00
		Nomination d'un directeur de l'instruction technique, à compter du 1er juillet 1919, à \$4,000 par année.. . . . .	3,000 00
		Sept positions de commis dans la deuxième division, subdivision B, à \$1,050 chacun.. . . . .	7,350 00
		Dix positions de commis dans la troisième division, subdivision B, à \$800 chacun.. . . . .	8,000 00

## BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*):—

## XXIX—TRAVAIL.

239	Loi de conciliation et du travail, embrassant publication, impression, reliure et distribution de la <i>Gazette du Travail</i> , indemnité aux correspondants et traitements du secrétaire particulier du ministre.. . . . .	35,000 00
240	Loi d'enquête sur les conflits industriels.. . . . .	40,000 00
241	Gages équitables et officiers d'inspection.. . . . .	17,500 00
242	Administration de la loi de coordination des bureaux de placement.. . . . .	50,000 00
243	Pour compléter le montant prévu par statut, 8-9 Geo. V, chap. 21, embrassant \$50,000 pour l'établissement et l'entretien de bu-	